

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 mars 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00043
Propriétaire(s) : Lion Trade Ltd. (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Emplacement : 1043, chemin Heron
Quartier : 17 - Capitale
Description officielle : partie du lot 12, plan enr. 527
Zonage : R3A
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir la maison existante et projette de construire un nouveau triplex de trois étages de 14,6 m sur 9,44 m, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,2 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 18 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 464 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 540 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.